

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GÉRONCE DU 7 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois et le sept avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal de GÉRONCE, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sur la convocation de Monsieur CONTOU-CARRÈRE Michel, Maire, affichée le 31 mars 2023 et transmise par voie électronique le même jour, et sous la présidence de ce dernier.

ETAIENT PRESENTS : CONTOU-CARRÈRE Michel, DUFAU Frédéric, PALAS Jérôme, ILLANDE Cathy, AGRAZ Joëlle, AMESTOY Daniel, BAGOLLE Yvette, ADAM Jean Pascal, HAGET Catherine, LANNERETONNE Michel

ETAIENT ABSENTS : BORDES Didier,

Secrétaire de séance : AGRAZ Joëlle

Après avoir accueilli les participants et constaté que le quorum était atteint, le Président de séance propose de procéder à l'examen de l'ordre du jour suivant :

1. Vote des taux des taxes communales
2. Vote du budget primitif 2023 budget principal de la commune
3. Vote du budget primitif 2023 budget annexe assainissement
4. Validation du compte de gestion 2022 budget lotissement du Camp Romain
5. Convention avec le service numérique de l'APGL : refonte du site internet
6. Durée d'amortissement c/204
7. Convention marché fermier
8. Subvention CODDA
9. Affaires diverses

0. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Préalablement à la mise en discussion des affaires portées à l'ordre du jour, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la réunion du 8 mars 2023 à l'unanimité.

1. DÉLIBÉRATION N°07042023/001 : VOTE DES TAUX DES IMPOTS DIRECTS LOCAUX 2023

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :

- taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 7.45 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 20.01%
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 30.72%

CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

2. DÉLIBÉRATION N°07042023/002 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 BUDGET PRINCIPAL COMMUNE

Le Maire présente le budget 2023.

Il rappelle que le Conseil Municipal peut l'autoriser à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections. Ces virements de crédits font alors l'objet d'une décision expresse de l'exécutif qui doit être transmise au contrôle de légalité. Cette décision doit également être notifiée au comptable et fait l'objet d'une information au Conseil Municipal lors de sa plus proche séance. Afin de faciliter la gestion de la Commune, il propose donc à l'assemblée de l'autoriser à procéder à de tels virements.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VOTE les propositions nouvelles du Budget primitif 2023 de la commune

Investissement :

Dépenses : 444 210.58 €
 Recettes : 484 456.88 €

Fonctionnement :

Dépenses : 619 092.72 €
 Recettes : 619 092.72 €

Pour rappel total budget :

Investissement :

Dépenses : 496 850.08 € (dont 52 639.50 € de RAR)
 Recettes : 496 850.08 € (dont 12 393.20 € de RAR)

Fonctionnement :

Dépenses : 619 092.72 €
 Recettes : 619 092.72 €

AUTORISE le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel) au sein de chacune des sections dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section concernée.

3. DÉLIBÉRATION N°07042023/003 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VOTE les propositions nouvelles du Budget primitif 2023 de la commune

Investissement :

Dépenses : 135 752,50 €
 Recettes : 135 752,50 €

Fonctionnement :

Dépenses : 123 480,23 €
 Recettes : 123 480,23 €

4. EXAMEN DU COMPTE DE GESTION 2022 BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DU CAMP ROMAIN

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le budget annexe lotissement du Camp romain a été clos au 31/12/2021. Comme les opérations de clôture ont été réalisées par la trésorerie en 2022 cela a généré un compte de gestion 2022 que le Maire doit valider.

5. DÉLIBÉRATION N07042023/004 : CONVENTION APGL SERVICE NUMERIQUE : REFONTE DU SITE INTERNET

Le Maire rappelle qu'il a été décidé de solliciter l'Agence Publique de Gestion Locale pour la refonte et la maintenance d'un site Internet pour sa commune. Le Maire précise que ceci suppose la conclusion d'une convention avec l'Agence Publique de Gestion Locale, dont elle soumet le projet à l'assemblée lui demandant de l'autoriser à la signer.

Le Conseil municipal, après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et en avoir largement délibéré, à l'unanimité,

Considérant que la Commune n'est pas en mesure de prendre en charge ce dossier, mais peut disposer en temps partagé du Service Intercommunal du Numérique avec les autres collectivités adhérentes à l'Agence,

DÉCIDE de confier au Service Intercommunal du Numérique de l'Agence Publique de Gestion Locale la refonte et la maintenance d'un site Internet pour la commune aux termes du projet de convention ci-annexé.

AUTORISE le Maire à signer cette convention

6. DÉLIBÉRATION N°07042023/005 : FIXATION DE LA DURÉE D'AMORTISSEMENT DES SUBVENTIONS D'ÉQUIPEMENT VERSÉES PAR LA COMMUNE

Le Maire rappelle que la Commune est amenée à verser des subventions d'équipement à des organismes publics ou privés.

Le Maire expose à l'assemblée que les subventions d'équipement versées doivent être amorties au maximum sur :

- 5 ans pour financer un bien mobilier, du matériel ou des études,
- 30 ans pour financer des biens immobiliers ou des installations,
- 40 ans pour financer des projets d'infrastructure d'intérêt national,
- 5 ans pour les aides à l'investissement des entreprises n'entrant pas dans une autre catégorie.

L'amortissement commence à la date de mise en service, conformément à la règle du prorata temporis.

Pour ne pas avoir à délibérer chaque fois que la Commune attribue une subvention d'équipement, il propose de fixer le principe des durées d'amortissement.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE que les subventions d'équipement versées sont amorties comme suit :

- 5 ans pour financer un bien mobilier, du matériel ou des études,
- 30 ans pour financer des biens immobiliers ou des installations,
- 40 ans pour financer des projets d'infrastructure d'intérêt national,
- 5 ans pour les aides à l'investissement des entreprises n'entrant pas dans une autre catégorie.

PRÉCISE que les subventions d'équipement versées sont amorties conformément à la règle du prorata temporis.

7. DÉLIBÉRATION N°07042023/006 : CONVENTION MARCHE FERMIER

Monsieur le Maire expose qu'il a été sollicité par le comité des fêtes pour que la commune organise un marché fermier le samedi 5 août sur la place Lasserre en partenariat avec l'union des producteurs fermiers du Béarn pendant les fêtes du village.

Monsieur le Maire lit la convention de partenariat avec l'union des producteurs fermiers 64. La participation financière est fixée à 250€. La gestion du stand café, eau, pain sera donnée au comité des fêtes de Géronce

Où l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire a signer la convention de partenariat avec l'union des producteurs fermier 64 ci-annexée ainsi que tout autre document en lien avec cet évènement

8. DÉLIBÉRATION N°07042023/007 : SUBVENTION CODDA

Monsieur le Maire lit au conseil municipal un courrier du 21 mars 2023 de demande de subvention de la CODDA (Collectif Oloronais de Distribution de Denrées Alimentaires).

Considérant que cette association assure une aide alimentaire au profit des plus démunis,

Le conseil municipal, après en avoir largement délibéré, à l'unanimité,

ATTRIBUE à l'association CODDA une subvention de 100 €

PRÉCISE que les crédits budgétaires nécessaires sont disponibles à l'article c/6574

CHARGE Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

9. QUESTIONS DIVERSES

Aucune question n'étant soulevée la séance est close

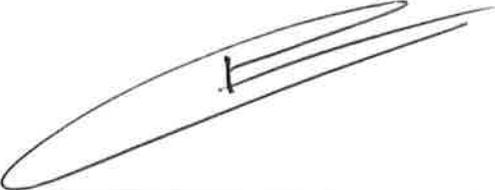
Les délibérations prises au cours de la séance sont numérotées de N°07042023/001 à N°07042023/007

Liste des membres présents :

- CONTOU-CARRÈRE Michel
- DUFAU Frédéric
- PALAS Jérôme
- ILLANDE Cathy
- AGRAZ Joëlle
- BAGOLLE Yvette
- ADAM Jean Pascal
- HAGET Catherine

COMMUNE DE GÉRONCE		
---------------------------	--	--

- LANNERETONNE Michel
- AMESTOY Daniel

<p><u>Signature du Maire :</u></p> 	<p><u>Signature du secrétaire de séance :</u></p> 
--	--

